



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY  
Tél. 04.73.87.10.77  
Fax 04.73.87.12.79  
[secretariat@olby.fr](mailto:secretariat@olby.fr)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
2023/99**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**TOUR DE FRANCE 2023  
11 JUILLET 2023**

**ROUTE DES VOLCANS**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,  
Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la venue du Tour de France 2023 sur la commune.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er :**

**Le mardi 11 juillet 2023 de 10h00 à 15h00, la circulation et le stationnement route des Volcans sont interdits entre le rond-point des quatre routes de Nébouzat et la route de Montjeudi.**

**Ceci afin de faciliter la venue du Tour de France 2023.**

**ARTICLE 2 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 06 juillet 2023

Par délégation du Maire,  
L'adjoint,  
Alain ANDANSON